

Casino Guichard Perrachon

Société Anonyme

1 cours Antoine Guichard

42000 SAINT-ETIENNE

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Réunion de la classe des Actionnaires du 11 janvier 2024
Première résolution annexée au Plan de Sauvegarde Accélérée

KPMG S.A.

Tour Eqho
2, avenue Gambetta CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

S.A. au capital de 5 497 100 €
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Casino Guichard Perrachon

Société Anonyme

1 cours Antoine Guichard
42000 SAINT-ETIENNE

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Réunion de la classe des Actionnaires du 11 janvier 2024
Première résolution annexée au Plan de Sauvegarde Accélérée

Aux Actionnaires de la société Casino, Guichard-Perrachon,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») dans le cadre des dispositions de l'article L. 626-30-2 du code de commerce et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée (la « Réduction de Capital n°1 »).

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 6 mois à compter de la présente réunion de la classe des actionnaires, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour réaliser une réduction du capital motivée par des pertes, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans le rapport du Conseil d'administration) prévues par le plan de sauvegarde accélérée de la Société (le « Plan de Sauvegarde Accélérée »), d'un montant maximal de 164.807.869,60 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui sera ramenée de 1,53 euro (son montant actuel) à 0,01 euro. Le capital social sera ramené d'un montant de 165.892.131,90 euros (son montant actuel) à un montant de 1.084.262,30 euros, divisé en 108.426.230 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

Le montant de la réduction du capital sera affecté à un compte de réserve spéciale indisponible dont les sommes figurant sur ce compte ne pourront être utilisées à d'autres fins que l'apurement des pertes qui viendraient à être réalisées par la Société.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de la Société d'un montant maximal de 164.807.869,60 euros.

Paris-La Défense, le 20 décembre 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.



Eric Ropert

Rémi Vinit-Dunand

DELOITTE & ASSOCIES



Stéphane Rimbeuf